

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2022

Rapporteur :

Monsieur Hervé HERRY

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2022 (accusé de réception du 14/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Avenant n°1 à la convention financière relative aux travaux : extension Basse Tension -
Desserte ZA de Penhoat Braz 3 à Plomelin**

Des travaux d'extension du réseau Basse Tension ont été réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activité Économique de Penhoat Braz 3 à Plomelin.

La signature d'un avenant est nécessaire car la réalisation des travaux a engendré un dépassement du coût des travaux prévus à la convention initiale pour les raisons suivantes :

- les positions des coffrets ont été modifiées après passage de la convention financière – déplacement des coffrets B1, B4, B6, A7 non prévues au projet initial, faisant suite à la modification des entrées de certains lots ;
- des sur-profondeurs non prévues initialement ont été réalisées du fait de la modification de la hauteur de voirie ;
- le coefficient de révision des prix est passé de 1,002 à 1,036.

Le montant des travaux passe de 33 350,00 €HT à 39 485,00 € HT (+ 6 135,00 €HT).

La participation communautaire est portée de 21 211,00 €HT à 23 691,00 €HT (+2 480 €HT).

Il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant car la délibération initiale ne permettait pas la signature d'avenant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'avenant à la convention financière « Extension Basse Tension - Desserte ZA de Penhoat Braz 3 à Plomelin» avec le SDEF ;

2 - d'autoriser madame la présidente à le signer.